

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/037

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 17 juin 2025

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Célia BERNARD
Mme Catherine MORAND	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Gilles MARQUET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	M. Michel GOBERT
Mme Sandrine FONTAINE	Mme Marlène BREBION
M. Gérald FÉDIT	

Avaient donné procuration :

M. Norbert DASSAUD à M. BOURNAT

Mme Florence RECOQUE-LAFARGE à Mme Brigitte BOITHIAS

Absents/excusés :

M. Bernard BORY

M. Jean-François BRIVARY

M. Eliane GRANET

Mme Frédérique COPPIN

Secrétaire de séance :

Mme Marlène BREBION

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

Ordre du Jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025 sera soumis à l'approbation des conseillers.

Affaires générales

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Recomposition du Conseil Communautaire pour 2026
Vœu pour un accord local sur la nouvelle répartition des sièges
- 3/. Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes «Entre Dore et Allier» - Modification des statuts n° 2025/01
- 4/. Syndicat Mixte de Transports Urbains du Bassin Thiernois (SM TUT)
Revalorisation de la participation financière annuelle de la commune

Finances :

- 5/. Coût d'un élève de l'école publique en 2024 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux.
- 6/. Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice 2025
- 7/. Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de réparation d'un véhicule endommagé par un jet de caillou lors de travaux de débroussaillage

Habitat

- 8/. OPAH-RU - Abonnement aux aides de l'ANAH
- 9/. Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU
Ravalement de façade ou de toiture

Petite Enfance- Enfance

- 10/. Habilitation du Maire à signer la Convention Territoriale Généralisée (CTG)
- 11/. Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune / Autorisation du Maire à signer une convention tripartite avec l'Etat et la CAF du Puy-de-Dôme

Travaux

- 12/. Territoire d'énergie 63 – Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Rue Saint-Taurin -
- 13/. Territoire d'énergie 63 (TE63) – Convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt général Rue Saint-Taurin et rue du Docteur Plicque
- 14/. Autorisation du maire à signer des avenants aux marchés de travaux des écoles :
Avenant n° 7 au macro lot n°2 / Avenant n° 8 au macro lot n°3
- 15/. Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025

Ressources humaines

- 16/. Modification de la charte du temps de travail et ajout d'annexes pour une application au 01/07/2025
- 17/. Tableau des effectifs budgétaires : création de postes

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/038

Patrimoine

- 18/. Délibération autorisant le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AH 35 (bien de section) située rue de Chez Pialat
- 19/. Délibération autorisant le Maire à signer une autorisation de passage sur la parcelle AS 252 située rue Saint-Taurin
- 20/. Cession d'une partie du domaine public située rue de Chez Pialat
- 21/. Rue Boudonnet – Acquisition de parcelles par prescription acquisitive
- 22/. Dénomination de dix voies

Culture

- 23/. Réactualisation des tarifs de l'école de musique municipale

Vœu/Avis

- 24/. Extension Zone Industrielle «Les Hautes» située à Lezoux
- 25/. Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 116 (Parking du Musée) située rue de la République par un particulier
- 26/. Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZT 202 située au lieu-dit «Le Buisson» par la société BEAUVOIR BATIMENT

Divers :

- 27/. Autorisation du maire à signer la convention proposée par le CDG63 pour la mise-à-disposition d'un archiviste qualifié
- 28/. Travaux aux abords du groupe scolaire – Constitution d'un Groupement de commandes entre le SIAEP DORE ALLIER et la Commune - Convention

Questions diverses

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

01 - DCM 23-06-2025/043

Objet :

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2025/14	Le renouvellement d'une concession funéraire de 3 m ² pour une durée de 50 ans et d'un montant de 390 €.
Dec.2025/15	Le renouvellement d'une concession funéraire de 3 m ² pour une durée de 30 ans et d'un montant de 201 €.
Dec.2025/16	L'attribution d'une concession funéraire de 3 m ² pour une durée de 50 ans et d'un montant de 390 €.
Dec.2025/17	La souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France pour une durée d'un an à compter du 25 avril 2025 d'un montant de 1 000 000 €.
Dec.2025/18	La mise à disposition de locaux situés rue Jacques Sales à deux associations : «Pour une Poignée de Mini's et «Union musicale de Lezoux»
Dec.2025/19	L'attribution d'une concession funéraire (case de columbarium) pour une durée de 30 ans et d'un montant de 335 €.
Dec.2025/20	Dans le cadre de l'aménagement du parvis du groupe scolaire MARCUS, rue Docteur Plicque et rue Saint-Taurin, la signature de marchés de travaux pour un montant total des lot de 593.703,05 € HT : - Lot 1 – réseaux secs – humides – VRD – Ste EIFFAGE Route Centre Est pour un montant de 444.990,85 € HT, - Lot 2 – Maçonnerie – Béton décoratif – Ste SANCHEZ TP pour un montant de 86.729,60 € HT, - Lot 3 – Menuiseries extérieures – JD PAYSAGE pour un montant de 61.982,60 € HT,
Dec.2025/21	Dans le cadre du budget communal, la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 800 000 € pour une durée de 15 ans, mode d'amortissement constant et indexation sur le taux du livret A + marge de 1 % (base de calcul des intérêts : Exact/360 jours)

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/039

02 - DCM 23-06-2025/044

Objet :

Recomposition du Conseil Communautaire pour 2026 - Vœu pour un accord local sur la nouvelle répartition des sièges

VU la loi N°2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme en date du 26 mars 2025 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 juin 2025

CONSIDERANT qu'il est possible de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire après accord amiable ;

M. le Maire explique que conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux par un accord «local» des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la CCEDA ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de la CCEDA.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut d'accord local, il reviendra au Préfet d'appliquer la répartition des sièges selon les modalités de droit commun.

Afin de déroger à l'option d'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, l'EPCI peut décider après accord à la majorité qualifiée des communes membres de répartir librement le nombre de sièges et d'en augmenter celui-ci dans la limite de +25% ; à noter que la part globale de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. Ainsi, pour la CCEDA, le nombre de sièges prévu par la répartition de droit commun est de 29 avec un maximum de sièges après accord local de 36.

Par conséquent, et afin de préserver l'équilibre des précédents mandats, M. le Maire propose de déroger à cette nouvelle répartition en augmentant de 25% le nombre de délégués élus sous la condition d'un accord local à la majorité qualifiée, ce qui porterait à un maximum de 36 sièges pour la CCEDA.

Soit la proposition ci-après :

COMMUNES MEMBRES	POPULATION Au 1 ^{er} janvier 2025	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DROIT COMMUN	DEROGATION PROPOSITION AVEC ACCORD
BORT L'ETANG	724	2	1	2
BULHON	588	1	1	1
CREVANT LAVEINE	964	2	1	2
CULHAT	1 149	2	1	2
JOZE	1 171	2	1	2
LEMPY	405	1	1	1
LEZOUX	6 468	10	11	11
MOISSAT	1 256	2	2	2
ORLEAT	2 236	3	3	3
PESCHADOIRES	2 103	3	3	3

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

RAVEL	767	2	1	2
SAINT JEAN D'HEURS	698	2	1	2
SEYCHALLES	787	2	1	2
VINZELLES	371	1	1	1
TOTAL	19 687	35	29	36

M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre le vœu d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire comme proposé ci-dessus,

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

03 - DCM 23-06-2025/045

Objet :

Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes «Entre Dore et Allier» - Modification des statuts n° 2025/01

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (loi « Ferrand ») relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-16 dans sa version en vigueur au 13 avril 2025, les articles 5211-17 et 5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2025 qui acte le transfert de compétence assainissement collectif et la modification des statuts,

Considérant que les dernières dispositions législatives en matière de gestion de l'assainissement permettent à la CCEDA d'intégrer la compétence assainissement collectif dans son bloc de compétences facultatives après délibérations concordantes des communes selon les règles de droit commun, telles que définies dans les articles L. 5211-17-2 et 5211-17 du CGCT ;

Considérant que la loi du 11 avril 2025 autorise pour les communes, le transfert à la carte de la compétence Assainissement ce qui signifie qu'elle peut s'appliquer sur tout ou partie du territoire, la participation des communes au service sera définie dans le cadre de l'intérêt communautaire ;

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/040

Considérant que l'article L5211-17-2 du CGCT crée par l'article 17 de la loi 3DS, précise que le transfert de compétence peut concerner une ou plusieurs communes qui auront la liberté de choisir ultérieurement, ce qui signifie que les communes seront libres d'intégrer (ou de ne pas intégrer) la compétence dans le cadre de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'un EPCI à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas encore habilité sous la double réserve que la prise en charge à venir de cette compétence par cet établissement revêt un caractère certain d'une part, et d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (CE 25 juillet 1975 Société des Editions des mairies) ;

Considérant que la CCEDA exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur treize communes de son territoire, et qu'à ce titre, la gestion de ces deux compétences permettrait d'avoir une vision globale en matière d'assainissement sur le territoire ;

Considérant la pluralité et la complexité des enjeux de cette compétence en matière d'environnement et contraintes réglementaires, de qualité de service pour les usagers, d'homogénéité des organisations et des modes de gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle ;

Considérant l'étude préalable menée en 2024 par le bureau d'études IRH et mise à jour par la CCEDA en 2025, portant sur l'état des lieux des services municipaux d'assainissement ainsi que la définition des modalités de transfert de la compétence Assainissement Collectif et au vu des actions d'envergure à porter dans les années à venir, tant en matière d'études stratégiques que d'investissements sur les ouvrages d'assainissement ;

Considérant que la CCEDA a ouvert un poste d'ingénieur territorial spécialisé dans cette compétence en date du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectifs d'organiser le transfert de la compétence Assainissement Collectif, structurer et gérer le futur service d'assainissement à l'échelle de l'EPCI afin de répondre aux contraintes réglementaires et aux objectifs qui lui seront fixés par la collectivité ;

Considérant que la mairie de Lezoux a engagé des travaux conséquents dans le cadre d'un programme pluriannuel, elle pourra intégrer le service à l'issue de la réalisation de ceux-ci ;

Considérant que toute prise de compétence nécessite une modification des statuts de la communauté de communes, **il est demandé au conseil municipal d'accepter la modification des statuts en rajoutant la compétence supplémentaire «13 Bis : Assainissement collectif».**

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) à compter du 1er janvier 2026 ;
- **d'acter** que les communes membres disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable ;
- **d'acter** le fait que la CCEDA sera pleinement compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, uniquement sur les systèmes d'assainissement pour lesquels l'intérêt communautaire sera ultérieurement défini ;
- **d'accepter** la modification des statuts et l'ajout de la compétence supplémentaire 13 bis assainissement collectif ;
- **d'acter** qu'une fois la compétence prise, le conseil communautaire devra ensuite définir l'intérêt communautaire par une nouvelle délibération qui précisera les communes volontaires qui souhaitent s'inscrire dans l'exercice de cette compétence.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

- **d'autoriser** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert de cette compétence d'ici le 31 décembre 2025 ;
- **de charger** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix pour, 2 voix contre (M. FEDIT, Mme BARDOUX-LEPAGE) et 6 abstentions (Mme BERNARD, M. GOBERT, M. MAÇNA, Mme DESCHERY, M. MARQUET, Mme BREBION) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

04 - DCM 23-06-2025/046

Objet :

Syndicat Mixte de Transports Urbains du Bassin Thiernois (SM TUT) - Revalorisation de la participation financière annuelle de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thiernois (SM TUT) est un syndicat composé de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne et des communes de Lezoux, Peschadoires et Saint-Jean d'Heurs. Le syndicat mixte a été créé en 2020 et constitue un SIVU qui regroupait initialement la commune de Thiers et Peschadoires.

Le SMTUT est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de TDM et les communes de Lezoux, Peschadoires et Saint-Jean d'Heurs. M. le Maire fait valoir auprès des conseillers que depuis la création du syndicat mixte et la mise en place de son nouveau réseau de transport, les projets ont été menés avec une assise financière limitée puisque seules la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la commune de Peschadoires participaient au financement du syndicat : TDM à hauteur de 431 992 €, soit une participation de 11,64 €/habitant, Peschadoires à hauteur de 44 000 €, soit une participation financière représentant 20,14 €/habitant.

Considérant le développement des services du SM TUT sur la commune de Lezoux, son comité syndical a souhaité que cette dernière participe financièrement à la vie du syndicat en lui allouant une participation financière annuelle de 33 000 € à compter de 2023.

En 2020, le SM TUT n'avait pas la capacité de gérer la totalité de sa compétence scolaire et l'a alors délégué à la Région par convention jusqu'au 31 août 2025.

Le SM TUT reprend donc la compétence au 1^{er} septembre 2025.

Suite au transfert de cette compétence au SM TUT, son comité syndical a décidé, par délibération en date du 14 avril 2025, d'augmenter les participations des membres dont celle de la commune de Lezoux pour la porter à 77 846,95 €.

M. le Maire propose d'accepter de porter la participation financière annuelle de la commune au SM TUT à 77 846,95 € TTC, dont le paiement se fera en 3 versements (en avril, en septembre et en novembre), soit 11,90 €/habitant (pour 6 540 habitants au 1^{er} janvier 2025).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour et 3 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/041

05 - DCM 23-06-2025/047

Objet :

Coût d'un élève de l'école publique en 2024 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux.

Mme MORAND rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- ❖ L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et les accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, administratifs...
- ❖ L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, les autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- ❖ Le coût des transports pour conduire les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),
- ❖ Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- ❖ La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Pour les classes préélémentaires, en application des dispositions d'une convention passée entre la commune et l'école du Sacré Cœur en juillet 1999, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2024, les dépenses retracées dans le compte financier unique du budget général de la ville pour le fonctionnement des écoles sont les suivantes (hors dépenses du périscolaire) :

	CFU 2024
Eau, assainissement	8 972,68 €
Chauffage, électricité	2 208,18 €
Produits d'entretien ménager	9 094,42 €
Fournitures de petit équipement	619,54 €
Fournitures pour l'entretien des bâtiments	2 219,56 €
Contrat de maintenance	6 700,04 €
Assurances	3 113,39 €
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques	242,40 €
Frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents	3 191,02 €
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	19 249,33 €
Coût d'utilisation des équipements (sorties piscine)	15 016,55 €
Personnel affecté au service des écoles (entretien, management, gardien...)	204 965,86 €
SOUS TOTAL	345 592,97 €
Participation des communes pour des élèves scolarisés à Lezoux domiciliés dans des communes extérieures	-20 819,00 €
TOTAL charges communes hors personnel spécifique (ATSEM, enseignement musical)	324 773,97 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

COUT DU PERSONNEL SPECIFIQUE

Personnel (ATSEM) de l'école Maternelle	186 175,55 €
Enseignement musical en Primaire	47 656,36 €

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

Hors personnel spécifique (ATSEM, enseignement musical)

Charges communes (324 773,97€/ 559 élèves) 580,99 €

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE *y compris les ATSEM*

Charges communes	580,99 €
Personnel ATSEM (186 175,55€/ 168 élèves)	1 108,19 €
Coût total	1 689,18 €
soit un coût total d'un élève en maternelle (montant arrondi)	1 689,00 €

COUT D'UN ELEVE EN PRIMAIRE *avec enseignement musical*

Charges communes	580,99 €
Personnel enseignement musical (47 656,36 / 391 élèves)	121,88 €
Coût total	702,87 €
soit un coût total d'un élève en primaire (montant arrondi)	703,00 €

Pour mémoire : le coût des élèves pour 2023 :

1 564 €/enfant de maternelle,
721 €/ enfant de primaire.

Mme MORAND précise que la hausse du coût d'un élève de maternelle s'explique par un nombre d'élèves moindre qu'en 2023 (passage de 185 élèves en 2023 à 168 en 2024). En revanche, la diminution du coût d'un élève de primaire s'explique par une hausse de l'effectif en primaire (passage de 372 élèves en 2023 à 391 en 2024).

Le Conseil Municipal est invité à acter ces montants qui seront utilisés pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que pour les frais de scolarité sollicités auprès des communes dont les élèves sont scolarisés par dérogation à Lezoux.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour et 3 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/042

06 - DCM 23-06-2025/048

Objet : Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice 2025

Sur proposition des commissions municipales conjointes des finances et du monde associatif, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir valider l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année budgétaire 2025 :

ASSOCIATIONS	Propositions CM 2025
ADS Donneur de sang	300 €
AIDER	1 100 €
AIPEL	600 €
Amicale des Employés communaux (subvention)	400 €
Association Familles rurales	3 000 €
BD Lezoux	1 500 €
Comité de jumelage	1 000 €
Courir entre dore et allier	500 €
FCL	10 000 €
Femmes élues	55 €
Foyer Culturel Laïc	1 000 €
Jardinier des Pays d'Auvergne	800 €
Le fil d'ariane	100 €
OCCE école primaire	3 300 €
OCCE école maternelle	1 650 €
OGEC	3 600 €
RUGBY CLUB LEZOVIEN	2 000 €
Secours catholique	600 €
Sigillée Chorus	400 €
Tousautistes	100 €
Union Musicale	2 000 €
USCL	4 000 €
TOTAL	38 005 €

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. FRICKER ne prenant pas part au vote en raison de ses fonctions au sein d'une association concernée par l'attribution d'une subvention), le Conseil Municipal valide les montants des subventions proposés.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

07 - DCM 23-06-2025/049

Objet :

Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de réparation d'un véhicule endommagé par un jet de caillou lors de travaux de débroussaillage

M. DOMINGO, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une vitre du véhicule d'une administrée a été cassée par la projection de cailloux lors de travaux de débroussaillage opérés par un agent de la commune.

Considérant le montant des travaux pour la remise en état de cet équipement automobile (244,20 € T.T.C.),

M. DOMINGO propose que la commune prenne directement en charge cette somme afin d'éviter une incidence sur le taux de sinistralité de son contrat de responsabilité civile.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à rembourser à cette administrée la somme de 244,20 € TTC correspondant à la remise en état de son véhicule, sur présentation d'une facture acquittée.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

08- DCM 23-06-2025/050

Objet : OPAH-RU - Abondement aux aides de l'ANAH

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.303-1 et L. 321-1 et suivants, R. 321- 1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par délibérations du 2 octobre 2023 (Commune de Lezoux) et du 3 octobre 2023 (Communauté de communes Entre Dore et Allier) ;

VU la délibération du Conseil municipal de Lezoux du 8 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;

VU la convention OPAH-RU en date du 18 juillet 2024 ;

VU la délibération municipale n° 16 du 16/09/2024 instaurant le règlement d'attribution des aides complémentaires à l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU ;

CONSIDERANT que le dossier reçu est complet et respecte le règlement d'attribution ;

CONSIDERANT que le dossier est pour un propriétaire bailleur ;

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/043

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

Dans le cadre du volet précarité énergétique de l'OPAH-RU, M. le Maire propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 5% du montant des travaux pour le dossier suivant :

N° Dossier	Commune	Montant des travaux	Montant subvention ANAH	Montant subvention commune	Montant total de subventions	Part. de subvention
63021126 COURTINAT Léo	LEZOUX	98 280,00 €	35 000,00 €	3 250 €	44 750,00 €	42 %

Pour rappel, la subvention de la commune est plafonnée à 3 250 €, et la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» abonde à hauteur de 10 %, plafonné à 6.500 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

09 - DCM 23-06-2025/051

Objet :

Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU - Ravalement de façade ou de toiture

M. le Maire rappelle que la commune de Lezoux s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

La Communauté de communes et la commune de Lezoux ont, toutes les deux, délibéré afin d'instaurer des aides complémentaires à destination des propriétaires pour le ravalement de façade et la réfection de toiture conformément au règlement d'attribution voté le 4 novembre 2024.

Dans le cadre de la subvention à la réfection de toiture, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 % du montant HT des travaux pour le dossier suivant :

Bénéficiaire s	N° dossier	Montant des travaux TTC	Montant travaux HT	Montant de la subvention CCEDA	Part de la subvention	Subvention Commune	Montant de la subvention Commune
BOISARD Jacques	2025-OPAH-03	6 710 €	6 100 €	1 220 €	20 %	15 %	915 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

10- DCM 23-06-2025/052

Objet : Habilitation du Maire à signer la Convention Territoriale Généralisée (CTG)

Madame Morand, Adjointe en charge de la politique jeunesse rappelle aux conseillers qu'une Convention Territoriale Généralisée (CTG) a été signée à l'échelle intercommunale par la CCEDA et ses communes membres pour la période 2021-2025.

La CTG, une forme de contractualisation entre les caisses d'allocations familiales (CAF) et les collectivités, vise à éviter l'approche «en silo» des services aux familles. Si l'accent est toujours mis sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, des actions sont également mises en œuvre sur la parentalité, l'indécence du logement, l'inclusion numérique, l'accès aux droits des familles... La cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire peuvent ainsi être renforcées.

L'objectif pour les signataires est de bâtir un projet de territoire /sous la forme d'un contrat politique et non financier/ à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs.

Un plan d'action est actuellement en cours d'élaboration. Il est à noter qu'un comité de pilotage est mis en place ; il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Afin que la commune puisse continuer à bénéficier des subventions de la CAF pour ses services et actions en faveur de l'enfance jeunesse, Mme MORAND propose :

- d'habiliter le Maire à signer la CTG ainsi que tous les avenants s'y référant pendant toute la période contractuelle 2026/2030,
- de prendre part au plan d'actions correspondant aux thématiques de la CTG.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

11 - DCM 23-06-2025/053

Objet :

Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune / Autorisation du Maire à signer une convention tripartite avec l'Etat et la CAF du Puy-de-Dôme.

La commune a souhaité réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) renouvelé pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

Il s'articule autour de toutes les actions des acteurs du territoire (contrairement au précédent qui était plus centré sur les temps scolaires et périscolaires).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/044

Le groupe scolaire Potier Marcus sera achevé avec le déménagement de la maternelle pour la rentrée 2025. Le bâtiment du groupe B sera investi par la Communauté de communes avec le regroupement de ses services petite enfance (RPE) et enfance (ALSH, section jeunes...). Ce quartier sera dédié à la petite enfance et enfance avec la cité scolaire, la crèche, le périscolaire et les services de la Communauté de communes.

L'accent est mis sur le respect du rythme de l'enfant, le développement de l'intergénérationnel, le développement de passerelles entre la crèche, la maternelle d'une part et le CM2 et le collège d'autre part, le développement des jobs citoyens en partenariat avec la Communauté de communes, l'extension de l'école du dehors à la maternelle, la crèche.

Le PEDT a été construit par un comité de pilotage associant élus, représentants des parents d'élèves, communauté éducative et agents communaux et intercommunaux.

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter le PEDT pour la période allant de septembre 2025 à fin août 2028,
- Autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre le Préfet du Puy-de-Dôme, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme pour la mise en place de ce nouveau PEDT.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

12 - DCM 23-06-2025/054

Objet :

Territoire d'énergie 63 – Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Rue Saint-Taurin

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement du parvis du groupe scolaire Potier Marcus, de la rue Docteur Plicque et de la rue Saint-Taurin, M. Domingo expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue Saint-Taurin en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 388,00 € H.T., soit 2 865,60 € T.T.C.,
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par la territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 4 800,00 € H.T., soit 5 760,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la Commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la Commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

M. DOMINGO propose aux conseillers municipaux :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté,
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 388,00 € H.T., soit 2 855,60 € T.T.C.,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 4 800 € H.T., soit 5 760,00 T.T.C. et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier, annexée à la présente délibération.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

13 - DCM 23-06-2025/055

Objet :

Territoire d'énergie 63 (TE63) – Convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt général Rue Saint-Taurin et rue du Docteur Plicque

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement du parvis du groupe scolaire Potier Marcus, de la rue Docteur Plicque et de la rue Saint-Taurin, M. Domingo expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/045

Un avant-projet des travaux a été réalisé par territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses s'élève à 35 000,00 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité syndical, le Territoire d'Energie 63 (TE63) sollicite de la commune un fonds de concours de 60% du montant HT à laquelle s'ajoute l'intégralité au montant TTC de l'Ecotaxe soit 21 000,00. TE63 assume la part restante.

M. DOMINGO propose aux conseillers municipaux :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté pour un coût total de 35 000,00 € soit un fonds de concours communal de 21 000,00 €,
- de mandater TE63 pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement relative à cette opération et à verser dans la caisse du receveur de TE63 le fonds de concours prévu à cet Effet, annexée à la présente,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

14 - DCM 23-06-2025/056

Objet :

Autorisation du maire à signer des avenants aux marchés de travaux des écoles :

Avenant n° 7 au macro lot n°2 / Avenant n° 8 au macro lot n°3

Par délibération en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux des écoles attribués par la Commission municipale d'appel d'offres après une mise en concurrence réalisée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

M. DOMINGO explique qu'au fil des réunions de chantier, des décisions doivent être prises pour s'adapter aux aléas et contraintes techniques non prévus, pour valider des propositions de travaux supplémentaires ou au contraire optimiser certains postes de dépenses, qui se traduisent par une baisse du coût des prestations.

M. DOMINGO présente deux avenants aux marchés de travaux, l'un portant sur le macro lot n° 2 et l'autre sur le macro lot n° 3.

•Avenant n° 7 au macro lot n°2 :

Le macro-lot n°2 concerne le gros œuvre et le second œuvre, dont l'attributaire est la société SAS Arvernoise Construction , domiciliée 10 rue de l'industrie à Aubière.

Pour mémoire, le marché initial s'élevait à 8 142 507,87 € HT ; précédemment il a fait l'objet de 6 avenants pour un montant total de + 30 843.79 € HT.

L'Adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal qu'il importe de formaliser un nouvel avenant :

- ❖ **Travaux complémentaires pour un montant de + 139 026,52 € HT (plus-value),**
- ❖ **Travaux à déduire : - 188 298,34 € HT (moins-value)**

**Bilan de l'avenant 7 : - 49 271,82 € HT, soit -0,61 % sur marché total,
soit -1,91% sur tranche optionnelle 2.**

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

Au total, le montant de ce nouvel avenant à prévoir s'établit donc à la somme de – **49 271,82 € HT**, soit un écart de -0.23 % par rapport au montant initial du marché.

•Avenant n° 8 au macro lot n°3 :

M. DOMINGO rappelle que le macro-lot n°3 des travaux des écoles concerne les fluides et les équipements de cuisine (électricité, chauffage-ventilation-plomberie sanitaire, équipement de cuisine-production frigorifique et cloisonnement).

Attribué en juillet 2020 à la société SARL COUTAREL en qualité de mandataire de groupement conjoint (Coutarel-GF3E-ADS), domiciliée 33, rue Gabriel Marc à LEZOUX selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, il totalisait la somme initiale HT de 1 700 124,33 € comprenant une tranche ferme (création du restaurant et des locaux techniques), une tranche optionnelle 1 (restructuration du bâtiment A, phase 2 : partie sud, phase 3 : partie nord), une tranche optionnelle 2 (démolition/construction de l'école maternelle (phase 4 : démolition -construction ; phase 5 : extérieurs).

A 7 reprises, le marché a fait l'objet d'avenants qui ont totalisé la somme globale de + 121 432,04 € HT.

Aujourd'hui, il importe de formaliser un nouvel avenant (n°8) pour la prise en compte de différentes modifications sur les travaux d'électricité et de plomberie :

- ❖ **Travaux complémentaires pour un montant de + 96 613,53 € HT (plus-value),**
- ❖ **Travaux à déduire : - 52 174,4 € HT (moins-value)**

**Bilan de l'avenant 8 : + 44 439,13 € HT, soit +2,61% sur marché total,
soit +12,55 % sur tranche optionnelle 2.**

Les modifications de cet avenant entraînant un écart de 12,55 % du montant total de la tranche optionnelle 2, la commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le mardi 17 juin 2025 pour statuer sur ce dossier. Elle a émis un avis favorable sur les propositions explicitées lors de la commission et qui totalisent 44 439,13 € HT de plus-values, portant ainsi le total du macro lot n°3 à 1 865 994,96 € HT.

Monsieur DOMINGO invite le Conseil Municipal à bien vouloir autoriser le Maire à signer ces deux avenants (Avenant n° 7 au macro lot n° 2 et Avenant n° 8 au macro lot n°3).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

15 - DCM 23-06-2025/057

Objet :

Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025

L'Adjoint aux travaux et à l'urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental pour le financement d'opérations et travaux liés à la sécurité routière et aux aménagements pour les transports en commun, en traverse sur route départementale ou sur la voirie communale.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/046

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025 pour la mise en sécurité d'une partie de la RD 336 (une partie de la rue Saint-Taurin).

L'opération porte sur :

- la mise en place d'un plateau surélevé, en enrobé afin de réduire la vitesse aux abords du parking de la salle de spectacle «Le Lido»,
- le marquage au sol de la signalisation horizontale (passage piétons et dents de requins),
- la mise en place de la signalisation verticale.
- La réduction à 6 mètres, sur la longueur du plateau (largeur actuelle environ 8 mètres).

L'estimation des travaux a été établie à 40 855 € HT.

La dotation du Conseil départemental, dont le plafond est limité à 7 500 €, est accordée sur le montant hors taxes des travaux envisagés, et varie selon la population. La commune de Lezoux qui compte 6540 habitants peut prétendre à un taux de 30 % du montant hors taxe des travaux, soit la limite du plafond.

Monsieur DOMINGO invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la réalisation des travaux de sécurisation des abords du lido,
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 7 500 € auprès du Conseil départemental pour ces travaux, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

16 - DCM 23-06-2025/58

Objet :

Modification de la charte du temps de travail et ajout d'annexes : entrée en vigueur au 01/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L611-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 16 décembre 2021 portant temps de travail annuel des agents communaux à 1607 heures et adoption de la charte du temps de travail en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 19 décembre 2022 modifiant le cycle de travail des agents relevant de la catégorie A,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 31 mars 2025 et du 12 juin 2025 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant qu'il advient de modifier, d'ajouter, de compléter ou de supprimer certains éléments de la charte du temps de travail en vigueur depuis le 1er janvier 2022, au regard des évolutions réglementaires, des délibérations survenues ultérieurement, et à la suite de la conclusion d'un accord commun sur les négociations engagées entre les deux collèges lors des séances du CST du 31/03/2025 et du 12/06/2025 ;

Pour mémoire, la précédente charte du temps de travail est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Après l'avis du CST du 31 mars 2025, les modalités suivantes ont été actées par la délibération n°23 du conseil municipal du 14 avril 2025 pour application au 1^{er} mai 2025 :

-La journée de solidarité :

Le lundi de Pentecôte étant redevenu un jour férié, la journée de solidarité n'est plus attitrée à ce jour-là. L'autorité territoriale n'a pas fixé de jour spécifique à cette journée. Chaque agent devra tout de même verser les 7 heures réglementaires à ce dispositif avant le 30 juin de l'année civile. Ce quota d'heures est proratisé si l'agent est à temps non complet ou temps partiel.

-Le vendredi de l'Ascension :

Le vendredi de l'ascension de chaque année civile sera désormais un jour de fermeture de l'ensemble des services municipaux. Un jour de RTT sera automatiquement décompté sur le solde de chaque agent relevant du dispositif KELIO. Pour les agents annualisés, le chef de service aura la charge de retranscrire ce jour de RTT sur le planning individuel de chaque agent.

-Les autorisations spéciales d'absence :

Les autorisations spéciales d'absence sont retranscrites dans la charte du temps de travail et concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels. Ces jours d'absence seront accordés sous réserve d'abonder le justificatif correspondant à son responsable hiérarchique et au service RH.

-Le règlement des astreintes techniques :

Le règlement des astreintes techniques a été créé et intégré en annexe n°3 au règlement du temps de travail.

Suite à la réunion du CST du 12 juin 2025, des éléments ont été ajustés, modifiés et/ou complétés, à savoir :

- Pause méridienne incluse dans le temps de travail sauf pour les agents qui débadgent pour aller déjeuner à l'extérieur et les agents qui travaillent sur ½ journée (voir les précisions dans le texte).

-Cycles de travail pour les cadres A :

Cadres A de direction (direction générale des services et direction des services techniques) : abaissement à 12 jours de RTT au lieu de 18 jours (cf. délibération du 7 décembre 2022)

Autres cadres de catégorie A (direction de crèche et extension aux responsables de service) : maintien des 9 jours de RTT.

Ajout complémentaire : les catégories A ne peuvent pas récupérer d'heures dans leur cycle de travail.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/047

-Précision sur l'acquisition de jours de RTT :

Il est précisé que les agents à temps non complet, c'est-à-dire les agents dont le temps de travail a été acté par une délibération qui fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures, ne bénéficient pas de jours de RTT.

Aussi, une correction est apportée concernant les agents annualisés car les agents qui travaillent selon un cycle annualisé et qui dépasseraient les 1 607 heures bénéficient non pas d'ARTT, mais de jours non travaillés. Ces jours doivent être programmés dans le planning d'annualisation.

-Modification de la date butoir d'abondement de la journée de solidarité :

La journée de solidarité n'étant plus liée au lundi de « Pentecôte », il a été demandé de prolonger l'abondement de ce dispositif jusqu'au 31/12 de l'année civile, en lieu et place du 30 juin.

-Charte du télétravail (annexe):

Un complément concernant l'exercice du télétravail a été ajouté : il ne sera pas autorisé la veille de congés ou lors de semaine(s) comptant un jour férié ouvré.

Aussi, il est précisé que le télétravail doit être effectué au domicile de l'agent et lui permettre de revenir sur son lieu de travail dans un délai court.

Ces deux éléments ont également été retranscrits dans le paragraphe dédié au télétravail dans la charte du temps de travail.

-Règlement du Compte-Epargne Temps (annexe):

Il a été convenu de préciser que l'alimentation du CET se fait à raison de 7 heures.

Aussi une convention de transfert de jours épargnés est mise en place inter-collectivités afin de percevoir la recette de fonctionnement correspondante par la commune de LEZOUX depuis la collectivité de d'origine de l'agent.

La délibération précisant les conditions d'indemnisation du CET a également été notée dans le corps de texte.

-Règlement de formation (annexe) :

Le document a été remis à jour notamment avec :

- Retranscription des modalités du Compte personnel de formation (CPF) qui remplace l'ancien dispositif dénommé « DIF » (droit individuel à la formation)
- et la référence à la délibération du 17/02/2025 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement.

Après lecture des actualisations citées précédemment, la charte du temps de travail initiale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 a lieu d'être modifiée afin de retranscrire les différents points ci-dessus, adoptés à l'unanimité par l'ensemble des membres du comité social territorial lors des séances du 31 mars 2025 et du 12 juin 2025.

Mme MARMY demande au conseil municipal de procéder à l'examen du document définitif dans son intégralité : charte modificative + annexes.

Les annexes à la présente charte modificative sont :

- La charte du télétravail
- Le règlement intérieur des astreintes techniques
- Le règlement du compte-épargne temps
- Le règlement de formation

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

La charte modificative et ses annexes sont soumises au conseil municipal en vue de modifier et remplacer la version précédente pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

Elles sont annexées à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

17 - DCM 23-06-2025/059

Objet : Tableau des effectifs budgétaires : création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune de LEZOUX ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif budgétaire des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents et non permanents à temps non complet inférieurs à 17h30 hebdomadaires au tableau des effectifs existant pour répondre aux besoins des services de la collectivité, en particulier à l'école de musique et au groupe scolaire POTIER-MARCUS ;

Considérant que la création des emplois d'une durée inférieure à 17H30 hebdomadaires est laissée à la libre administration de l'assemblée délibérante, sans consultation préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} juillet 2025 ;

Madame la 1^{ère} adjointe expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En l'espèce, afin de faire face aux besoins prévisionnels liés à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité et contribuer à la continuité du service public, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- **A compter du 1^{er} juillet 2025 :**
 - **1 poste en contrat à durée indéterminée à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.**

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/048

Il est précisé que l'emploi permanent a déjà été créé au tableau des effectifs de la commune par le conseil municipal du 10 juillet 2023, sur lequel un agent contractuel de droit public a été recruté (par renouvellement) sur les fonctions de professeur de flûte traversière, pour une durée déterminée.

Le contrat de l'agent prenant fin au 30/06/2025, et l'agent ayant réalisé plus de 6 ans de services effectifs au sein de la collectivité, la création d'un poste à durée indéterminée s'impose de droit pour la même quotité de travail et le même grade, à compter du 1^{er} juillet 2025.

La création de ce poste en CDI, en lieu et place d'un CDD, permettra de pérenniser le poste de professeur de flûte traversière par un agent titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de musique, et, de répondre concomitamment aux besoins de l'Ecole de musique municipale qui compte actuellement 7 élèves dans cette spécialité (année 2024/2025).

- **A compter du 1^{er} septembre 2025 :**

- **1 emploi permanent à temps non complet à raison de 16.25/35^{ème} annualisé sur le grade d'adjoint d'animation**, pour permettre à un agent mutualisé entre la Communauté de communes et la mairie d'avoir le statut de fonctionnaire sur les deux collectivités, cet agent étant déjà en contrat à durée déterminée à la commune de LEZOUX (3 ans) jusqu'au 31.08.2026 et fonctionnaire à la communauté de communes Dore et Allier.

La nomination de l'agent en qualité de fonctionnaire titulaire au sein de nos effectifs communaux sur le grade concerné au 1^{er} septembre 2025 mettra fin automatiquement à son contrat à durée déterminée par correspondance.

Par ailleurs, Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire fait savoir au Conseil Municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les articles 3-3, 25, 97 et 104 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 afin d'élargir le recours aux contrats sur emplois permanents aux agents de catégorie B et C.

Désormais, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des contractuels lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Cet emploi ci-après pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée maximum de trois ans. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 6 ans.

Dans ce cadre, la création de l'emploi suivant est proposée :

- **1 emploi permanent à temps non complet à raison de 12/35^{ème} hebdomadaire annualisé sur le grade d'adjoint technique** pour réaliser les fonctions d'AESH et/ou d'animatrice périscolaire pour les 2 prochaines années scolaires : 2025-2026 et 2026-2027, sur les temps du périscolaire et de la pause méridienne, en lien avec le calendrier scolaire.

La rémunération de l'agent sera établie en fonction du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Aussi, les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du même code afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

Considérant que l'organisation de l'accueil périscolaire se doit d'être peaufiné durant l'année scolaire 2025-2026 à la suite de l'achèvement des travaux du groupe scolaire, et que, l'entretien ménager doit être étudié de manière plus globale à l'échelle de la collectivité, cela rend difficile l'appréhension des besoins pérennes de la commune en termes de personnel sur ces missions.

En ce sens, le recours à des agents contractuels à temps non complet est particulièrement approprié, à raison de :

- **5 emplois non permanents à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisés sur le grade d'adjoint technique**, pour exercer les missions d'agent d'entretien ménager dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026.

Le nouveau site des écoles étant livré à l'été 2025, il convient de prévoir des effectifs complémentaires pour réaliser l'entretien ménager des bâtiments du groupe scolaire Potier-Marcus en priorité, et par extension, à l'ensemble des bâtiments communaux (complexe sportif, crèche, mairie, salles municipales...) si le besoin du service l'exige.

- **3 postes non permanents d'adjoint technique à raison de 8/35^{ème} hebdomadaire annualisé** pour réaliser les fonctions d'AESH et/ou d'animatrice périscolaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026 sur le temps de la pause méridienne uniquement (fonctionnement sur 4 jours).

La rémunération des agents affectés sur les 8 emplois non permanents susmentionnés sera établie en référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal est invité à valider la création de ces emplois au tableau des effectifs de la ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter et nommer les agents sur ces emplois.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

18 - DCM 23-06-2025/060

Objet :

Délibération autorisant le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AH 35 (bien de section) située rue de Chez Pialat

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose de lignes électriques aux lieux-dits «Chez Pialat» (AH 35).

Monsieur DOMINGO fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de raccordement individuel de 3 lots situés rue du chapitre, ENEDIS sollicite aujourd'hui une nouvelle servitude sur cette même parcelle (AH 35), pour la pose de câble BT souterrain (3X95+75 M AL), conformément au plan ci-joint. Cette convention prévoit, entre autres, d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres, ainsi que ses accessoires.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/049

Monsieur DOMINGO précise qu'en contrepartie du passage de lignes électriques (souterraines ou aériennes) et au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée au propriétaire par ENEDIS.

Le Conseil Municipal est invité à habilitier M. le Maire à signer la convention de servitude relative à la parcelle AH 35, annexée à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

19- DCM 23-06-2025/061

Objet :

Délibération autorisant le Maire à signer une autorisation de passage sur la parcelle AS 252 située rue Saint-Taurin

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement du parvis de l'école, de la rue du Docteur Plicque et de la rue Saint-Taurin, M. DOMINGO expose aux membres du conseil municipal que les câbles électriques (EDF) et télécom (France Télécom) sur poteaux seront déposés et remplacés par des conducteurs souterrains.

En ce qui concerne la modification de réseau électrique et la pose d'une remontée de gaine en pied de façade (branchement France Télécom), le Territoire d'énergie 63 a confié les travaux à l'entreprise CEGELEC qui sollicite l'autorisation de passage sur la façade de la salle de spectacle «Le Lido».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'autorisation de passage relative à ces travaux.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

20 - DCM 23-06-2025/062

Objet : Cession d'une partie du domaine public située rue de Chez Pialat (Parcelle AS 152)

M. et Mme REMOND, domiciliés rue de Chez Pialat à Lezoux, propriétaires des parcelles AD 52, 53, 54 et 55, souhaiteraient acquérir une partie du domaine public contiguë à leur propriété, d'une superficie de 121 m².

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/050

Considérant que la parcelle ne fera pas défaut à la commune et que les limites du domaine communal pourront être réalignées,

Considérant que le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette partie de voie ; l'ensemble immobilier, propriété de M. et de Mme REMOND étant traversé par une partie du domaine public,

Considérant le prix de 23 €/m² estimé par le Pôle d'évaluation domaniale,

Le Conseil Municipal est invité à :

- constater la désaffectation de cette parcelle,
- déclasser du domaine public une partie de la rue de chez Pialat, parcelle de 121 m², parcelle (AS 152), plan joint à la délibération et à procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,
- autoriser M. le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tous les actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.
- réserver une suite favorable à la demande de M. et de Mme REMOND et valider la cession au prix de 23 €/m², soit 2.783,00 €,
- autoriser le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à accomplir l'ensemble des démarches pour la vente qui sera réalisée par acte notarié. Monsieur DOMINGO précise que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

21 - DCM 23-06-2025/63

Objet : Rue Boudonnet – Acquisition de parcelles par prescription acquisitive

M. DOMINGO informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de la chaussée de la rue Boudonnet sont en cours et que lors de la préparation de cette opération, il s'est avéré que cette voie est constituée :

- de 20 parcelles appartenant à des propriétaires privés,
(AE 479, AE 480, AE 481, AE 482, AE 483, AE 485, AE 486, AE 487, AE 488, AE 489, AE 490, AE 491, AE 492, AE 493, AE 496, AE 579, AE 580, AE 581, AE 642, AE 643)
- de 3 parcelles appartenant au domaine privé de la commune (AE 476, AE484, VC n°86)

Afin de régulariser la situation et de permettre d'intégrer la totalité de la voie et ses abords dans le domaine public communal, M. DOMINGO explique qu'il convient d'acquérir ces parcelles par le biais de la prescription acquisitive.

En effet, selon l'article 2258 du Code Civil, «la prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien ou un droit par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre».

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

Pour cela, la Commune remplit les conditions nécessaires à la reconnaissance de cette prescription, à savoir «une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire» (article 2261 du Code Civil) et un entretien régulier de cette voies et espaces verts par les services communaux depuis plus de 30 ans (article 2272 du Code Civil).

La Commune souhaite ainsi devenir propriétaire des parcelles et le faire constater par acte notarié, pour lequel des témoins, riverains des parcelles pourront intervenir, afin d'attester de l'entretien continu par la Commune.

M. DOMINGO sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour acquérir les parcelles susmentionnées par le biais de la procédure de la prescription acquisitive.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

22 - DCM 23-06-2025/064

Objet : Dénomination de dix voies

Monsieur DOMINGO rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin d'identifier clairement les adresses par les services de secours, pour la distribution du courrier et les livraisons, il convient de procéder à la numérotation des immeubles.

Monsieur DOMINGO propose de dénommer dix voies, tel que matérialisé sur les plans joints à la présente délibération :

au village d'Ocher :

**Rue de la Croix,
Impasse de Chez Fresse,
Chemin du Puy Bourniou,
Rue d'ocher,
Impasse des Tours,
Rue du Guizoux.**

Lotissement situé rue Jacques Sales : Impasse de l'ancien étang,

Au lieu-dit «Le Teix» :

Chemin du Teix

Au village des Bontemps :

**Chemin Champ Barrot
(chemin allant de la RD 229 jusqu'en limite de la
commune de Seychalles)
Impasse des Bontemps**

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/051

Le Conseil municipal est invité à valider ces propositions et d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

23 - DCM 23-06-2025/065

Objet : Réactualisation des modalités de l'école de musique municipale

M. BOURNAT expose au Conseil Municipal que les tarifs de l'école de musique ont été actualisés en 2023. Aujourd'hui, il s'agit de préciser les modalités d'inscription et de proposer une inscription et un paiement trimestriel comme suit :

Proposition de tarifs de l' Ecole de musique à partir de septembre 2025/trimestre								
	Instrument seul		Pratique collective *orchestre *chœur d'enfants		Formation musicale + chœur d'enfants : I.B/I.C/I.D/2d cycle (1h45 par semaine)		Eveil / Initiation : 45 mn/semaine FM : I.A + chœur d'enfants : (1 h 45 par semaine)	
	Commune	à partir de 3 inscriptions par famille*	Commune	à partir de 3 inscriptions par famille*	Commune	à partir de 3 inscriptions par famille*	Commune	à partir de 3 inscriptions par famille*
QF<450	79,00 €	63,00 €	32,00 €	26,00 €	32,00 €	26,00 €	18,00 €	14,00 €
451<QF>700	84,00 €	68,00 €	35,00 €	28,00 €	35,00 €	28,00 €	19,00 €	15,00 €
701<QF>850	90,00 €	72,00 €	37,00 €	30,00 €	37,00 €	30,00 €	20,00 €	16,00 €
851<QF>1200	95,00 €	76,00 €	40,00 €	32,00 €	40,00 €	32,00 €	21,00 €	17,00 €
QF>1201	100,00 €	80,00 €	42,00 €	34,00 €	42,00 €	34,00 €	22,00 €	18,00 €
Hors commune : +25€ par enfant par trimestre								
* Réduction tarifaire de 20%								

Le conseil municipal est invité à approuver cette proposition et à valider les modalités d'inscription et les tarifs retranscrits dans le tableau ci-dessus.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

24 - DCM 23-06-2025/066

Objet : Extension Zone Industrielle «Les Hautes» située à Lezoux

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet mené par la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» de réaliser sur la commune de Lezoux une extension de la Zone Industrielle «Les Hautes», par l'acquisition de parcelles sur une surface de 8,2 ha, selon le plan annexé.

Pour cela, par délibération du conseil communautaire en date du 20 mai dernier, la Communauté de Communes a demandé à l'EPF-Auvergne d'acquérir en partie ou en totalité des parcelles : ZT 33 (emprise), ZT 34 (emprise), ZT 35 (emprise), AL 210 (emprise), AL 57 (emprise), AL 58 (emprise), AL 213 (emprise), AL 215 (emprise), AL 122, AL 214, AL 216, ZT 43, ZT 223 et ZT 224.

M. le Maire explique que conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, «aucune opération de l'Etablissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune».

L'EPF-Auvergne sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extension de la zone industrielle «Les Hautes».

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

25 - DCM 23-06-2025/067

Objet :

Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 116 (Parking du Musée) située rue de la République par un particulier

Depuis plusieurs années, des administrés domiciliés près du parking du musée font part de problèmes résultant du regroupement de personnes, aux abords de la halle abritant les toilettes publiques de ce parking.

M. le Maire explique que les régulières interventions des forces de l'ordre n'ont pas permis d'y mettre un terme. La configuration des lieux favorise ces regroupements. En effet, il existe un espace situé entre la halle et la propriété de cet administré, non visible de la rue de la République.

Afin de faire cesser ces nuisances et supprimer cet espace du domaine public, un administré propose à la commune l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM 116, d'une superficie de 162,27 m².

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et son accord de principe sur ce projet d'acquisition et cela, afin d'engager la procédure de cession (demande d'estimation au service des domaines, la délimitation de la parcelle à céder par un géomètre).

M. le Maire explique que si le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne son accord de principe, l'assemblée devra cependant délibérer à nouveau pour valider cette cession.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/052

De plus, le Comité Archéologique de Lezoux (CAL) nous ayant demandé un local en début d'année 2025, il pourrait être envisagé d'installer le Comité Archéologique de Lezoux sur ce site près du Musée Départemental de la Céramique. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne son accord de principe pour engager les démarches auprès du CAL et celles nécessaires à la cession d'une partie de la parcelle AM 116 située rue de la République.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

26 - DCM 23-06-2025/068

Objet :

Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZT 202 située au lieu-dit «Le Buisson» par la société BEAUVOIR BATIMENT

Dans le cadre de son développement, la société BEAUVOIR BATIMENT, dont le siège est situé à Dorat, souhaite implanter une zone de stockage ainsi qu'un bâtiment à titre de dépôt et de bureaux à Lezoux.

Pour cela, elle souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée sous le n° ZT 202, située au lieu-dit «Le Buisson», parcelle qui fait partie du projet d'extension de la zone industrielle «Les Hautes» mené par la communauté de commune «Entre Dore et Allier (voir projet de délibération n° 24).

Considérant que la réalisation de l'extension de la zone industrielle prendra un certain délai et afin de ne pas compromettre l'installation de cette société sur la commune, M. le Maire propose de céder directement une partie de cette parcelle (environ 3500 m²) au prix de 20 € (prix du m² dans la zone industrielle «Les Hautes».

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et son accord de principe sur ce projet de vente et cela, afin d'engager la procédure de cession (la délimitation de la parcelle à céder par un géomètre).

M. le Maire explique que si le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne son accord de principe, l'assemblée devra cependant délibérer à nouveau pour valider cette vente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne son accord de principe pour engager les démarches nécessaires à la cession d'une partie de la parcelle ZT 202 située au lieu-dit «Les Hautes».

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

27 - DCM 23-06-2025/069

Objet :

Autorisation du maire à signer la convention proposée par le CDG63 pour la mise-à-disposition d'un archiviste qualifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, la prestation d'archivage complète, des opérations de maintenance périodique et des prestations « à la carte ».

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

En 2016, une première convention a été signée, un archiviste du CDG, a ainsi procédé de juin 2017 à février 2019 aux opérations de tri, élimination, classement et rédaction d'un inventaire des archives communales. En 2023, une nouvelle convention a été signée pour une opération ponctuelle d'élimination des archives dépourvues d'intérêt historique et dont la durée d'utilité administrative était échu.

Six ans après l'important chantier de traitement des archives, afin de pérenniser le système d'archivage, le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme, sollicité par le Maire a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic-devis des archives communales.

Le coût d'intervention fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 s'élève à 230 euros par journée d'intervention.

Le devis prévoit une durée d'intervention nécessaire de 59 jours, soit 13 570 euros et une réalisation sur deux exercices budgétaires.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/053

- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- prévoir les crédits correspondants au budget.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

28 - DCM 23-06-2025/070

Objet :

Travaux aux abords du groupe scolaire – Constitution d'un Groupement de commandes entre le SIAEP DORE ALLIER et la Commune – Convention

Dans le but d'améliorer les conditions de circulation aux abords des écoles, et de pacifier les modes doux, des travaux de requalification des voiries sont envisagées : rue Mercoeur, impasse Pasteur, rue Pasteur, rue Théophile Gautier, création d'un nouveau barreau entre rue Pasteur et rue Mercoeur.

Cette opération constitue la suite des travaux engagés rue du docteur Plicque et rue Saint Taurin, visant à livrer un cheminement piéton entièrement sécurisé pour le 1^{er} septembre 2025.

Parallèlement, les réseaux doivent être remplacés s'ils le nécessitent ; c'est le cas du réseau d'assainissement (mise en séparatif), des réseaux secs (enfouissement sauf rue Théophile Gautier), et du réseau d'eau potable. Pour ce dernier, le maître d'ouvrage étant le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Dore Allier (SIAEP Dore Allier), il est opportun de retenir conjointement des prestataires communs (maître d'œuvre, coordonnateur SPS, entreprise de travaux publics) afin d'optimiser les conditions d'exécution des études et des travaux.

Pour cela, un groupement de commandes entre le SIAEP Dore Allier et la commune de Lezoux doit être constitué, et ce, selon l'article L 2113-6 du code de la Commande Publique (CCP), qui doit donner lieu à l'établissement d'une convention selon l'article L 2113-7 du CCP, définissant les modalités de fonctionnement du groupement (désignation d'un coordonnateur chargé de procédé en tout ou partie à la procédure de passation et/ou d'exécution du marché public).

M. DOMINGO propose que le groupement de commande soit constitué dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, et du marché de travaux à passer.

Le montant des travaux est estimé à 2,4 M€ HT pour les travaux hors eau potable, et à 172 k€ HT pour les travaux d'eau potable.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

M. DOMINGO demande l'accord du Conseil Municipal pour :

- constituer le groupement de commande,
- habiliter M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/2025

Publié sur le site internet de la commune : 30/06/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

2025/054

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 - DCM 23-06-2025/043	Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
2 - DCM 23-06-2025/044	Recomposition du Conseil Communautaire pour 2026 - Vœu pour un accord local sur la nouvelle répartition des sièges
3 - DCM 23-06-2025/045	Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes «Entre Dore et Allier» - Modification des statuts n° 2025/01
4 - DCM 23-06-2025/046	Syndicat Mixte de Transports Urbains du Bassin Thiernois (SM TUT) - Revalorisation de la participation financière annuelle de la commune
5 - DCM 23-06-2025/047	Coût d'un élève de l'école publique en 2024 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux.
6 - DCM 23-06-2025/048	Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice 2025
7 - DCM 23-06-2025/049	Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de réparation d'un véhicule endommagé par un jet de caillou lors de travaux de débroussaillage
8 - DCM 23-06-2025/050	OPAH-RU - Abondement aux aides de l'ANAH
9 - DCM 23-06-2025/051	Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU - Ravalement de façade ou de toiture
10 - DCM 23-06-2025/052	Habilitation du Maire à signer la Convention Territoriale Généralisée (CTG)
11 - DCM 23-06-2025/053	Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune / Autorisation du Maire à signer une convention tripartite avec l'Etat et la CAF du Puy-de-Dôme.
12 - DCM 23-06-2025/054	Territoire d'énergie 63 – Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Rue Saint-Taurin
13 - DCM 23-06-2025/055	Territoire d'énergie 63 (TE63) – Convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt général Rue Saint-Taurin et rue du Docteur Plicque
14 - DCM 23-06-2025/056	Autorisation du maire à signer des avenants aux marchés de travaux des écoles : Avenant n° 7 au macro lot n°2 / Avenant n° 8 au macro lot n°3
15 – DCM 23-06-2025/057	Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025
16 - DCM 23-06-2025/058	Modification de la charte du temps de travail et ajout d'annexes : entrée en vigueur au 01/07/2025
17 - DCM 23-06-2025/059	Tableau des effectifs budgétaires : création de postes
18 - DCM 23-06-2025/060	Délibération autorisant le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AH 35 (bien de section) située rue de Chez Pialat
19 - DCM 23-06-2025/061	Délibération autorisant le Maire à signer une autorisation de passage sur la parcelle AS 252 située rue Saint-Taurin
20 - DCM 23-06-2025/062	Cession d'une partie du domaine public située rue de Chez Pialat (Parcelle AS 152)
21 - DCM 23-06-2025/063	Rue Boudonnet – Acquisition de parcelles par prescription acquisitive
22 - DCM 23-06-2025/064	Dénomination de dix voies
23 - DCM 23-06-2025/065	Réactualisation des modalités de l'école de musique municipale
24 - DCM 23-06-2025/066	Extension Zone Industrielle «Les Hautes» située à Lezoux

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 23 juin 2025

25 - DCM 23-06-2025/067	Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 116 (Parking du Musée) située rue de la République par un particulier
26 - DCM 23-06-2025/068	Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZT 202 située au lieu-dit «Le Buisson» par la société BEAUVOIR BATIMENT
27 - DCM 23-06-2025/069	Autorisation du maire à signer la convention proposée par le CDG63 pour la mise-à-disposition d'un archiviste qualifié
28 - DCM 23-06-2025/070	Travaux aux abords du groupe scolaire – Constitution d'un Groupement de commandes entre le SIAEP DORE ALLIER et la Commune – Convention

Signature du Président de séance :

Alain COSSON

Le Maire

Signature du secrétaire de séance :

Marlène BREBION

Conseillère municipale